

## SOMMAIRE

### 1 - Rappel succinct du projet

- Objet de l'enquête.....page 2
- Présentation du projet.....page 2
- Publicité de l'enquête.....page 2
- Permanences.....page 2
- Conditions d'accueil et climat de l'enquête                      page 2
- Concertation préalable.....page 3

### 2– Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

- Conclusions motivées à propos du dossier mis à l'enquête                      page 3
- Conclusions motivées à propos des motivations du projet                      page 3
- Conclusions motivées à propos de l'état environnemental                      page 4

### 3 – Avis du Commissaire-enquêteur.....pages 4 et 5

### 1 – Rappel succinct du projet

#### 1-1 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet le projet du Plan d'Alignement du Chemin des Torpilleurs sur la commune de Tancarville (76430) dans le département de la Seine Maritime.

#### 1-2 Présentation du projet

Le projet consiste à définir la propriété effective des terrains situés sur et autour du chemin des Torpilleurs à Tancarville.

#### 1-3 Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours avant l'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés :

- « Paris-Normandie » : 1<sup>er</sup> avis d'insertion : le 03/12 /21 ; 2<sup>ème</sup> avis d'insertion le 14/12/21.
- « le Courrier Cauchois » 1<sup>er</sup> avis d'insertion : le 03/12/21 ; 2<sup>ème</sup> avis d'insertion le 17/12/21

Dans le même temps, l'avis a été posé sur le panneau extérieur d'affichage administratif de la mairie de Tancarville, sur le panneau d'affichage municipal de Tancarville Bas et sur un poteau portant un miroir de circulation sur le Chemin des Torpilleurs.

#### 1-4 Permanences :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 Novembre 2021, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Tancarville aux dates suivantes :

- Lundi 13 Décembre 2021 de 14 h à 17 h. Ouverture de l'enquête
- Vendredi 17 Décembre 2021 de 15 h à 18 h
- Mercredi 22 Décembre 2021 de 9 h 30 à 12 h 30
- Lundi 3 janvier 2022 de 14 h à 17 h. Clôture de l'enquête.

#### 1-5 Conditions d'accueil et climat de l'enquête :

J'ai pu recevoir le public dans de bonnes conditions, je remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du secrétariat de la mairie de Tancarville qui ont concouru au bon déroulement de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée dans un bon climat, sans incident, les personnes intéressées par le projet ont pu librement s'exprimer, consulter le dossier, consigner, si elles le souhaitaient, leurs observations sur le registre papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et la possibilité de déposer leurs contributions à mon nom à la mairie de Tancarville, à l'adresse mail prévue à cet effet ou sur le site de la préfecture.

#### 1-6 Concertations préalables :

Les concertations préalables à l'ouverture de cette enquête ont été menées, suivant les règles habituelles :

- Avec les services préfectoraux de la Seine Maritime,
- Avec le pétitionnaire de l'enquête,
- Avec la mairie de Tancarville.

## 2 Conclusions motivées du commissaire-enquêteur :

### 2-1 Conclusions motivées à propos du dossier mis à l'enquête :

Le dossier mis à l'enquête comporte :

- Le document de présentation d'enquête publique comportant :

1- la Note de présentation ; 2- la Règlementation applicable ; 3- Le plan de localisation et des plans cadastraux ; 4- Le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ; 5- des Plans parcellaires ; 6- Le dossier administratif : 6.1 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique, 6.2 Avis d'enquête publique – Notifications individuelles.

- Le document « procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ». Note de présentation informelle.

- Le document « procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques » Requête du Grand Port Maritime du Havre. Gestionnaire du domaine public.

- Plans cadastraux du site du Chemin des Torpilleurs

- Plans généraux du site en vue aérienne à petite échelle.

Les plans initiaux proposés à l'enquête étant peu lisibles pour une appréciation efficace des limites territoriales des propriétés et terrains, j'ai demandé au pétitionnaire de présenter des plans plus précis. Ceux-ci ont été fournis à une échelle 1/500<sup>e</sup> correctement lisibles. Il en a été de même pour les plans à vue aérienne, eux aussi fournis correctement lisibles.

### 2 – 2 Conclusions motivées à propos des motivations du projet

Les motivations du projet du plan d'alignement du Chemin des Torpilleurs résultent d'un différent important sur l'état des propriétés et terrains du Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine au Havre et de M. et Mme DUQUENOY, 2, Chemin des Torpilleurs à Tancarville.

Malgré les différentes réunions techniques et de concertation avec les parties concernées par ce différent et leurs Conseils respectifs, il n'a pas été possible de conclure à des accords amiables. C'est la raison pour laquelle le Préfet du département de la Seine Maritime a prescrit cette enquête publique à la demande du Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine.

Mon analyse détaillée et rigoureuse des documents et plans mis à ma disposition lors de cette enquête, mes visites sur place, ma relecture attentive des textes officiels en vigueur, mes rencontres et contacts divers avec les différentes parties en cause dans ce litige et leurs Conseils,

m'amènent à constater que plusieurs erreurs administratives ont été commises par le passé à différents stades des ventes de ces propriétés et terrains.

Comme précisé dans "Mon point de vue" du Rapport (page 9), le Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine, sa direction juridique, son géomètre-expert, estiment que ces terrains leurs reviennent de droit compte tenu des prescriptions contenues dans le CGPPP (voir ci-après) et du procès-verbal des Ponts et Chaussées établi le 3 Mars 1930 (copie jointe dans les Annexes) visant la décision prise le 25 Juin 1914 par le Ministère des Travaux Publics prononçant l'incorporation au domaine public comme dépendance du canal de Tancarville du Chemin des Torpilleurs.

De même, M. et Mme Duquenoy et leur géomètre-expert revendiquent eux aussi ces mêmes terrains et propriétés et apportent, afin de prouver leur bonne foi, des plans cadastraux, des documents et des actes notariaux officiels comportant des timbres fiscaux.

Comme précisé dans mon Rapport, je regrette très vivement que les différentes parties et leurs Conseils, concernés par ce litige, n'aient pas pris connaissance, préalablement aux signatures de ces Actes et documents, des textes officiels, juridiques et administratifs en vigueur concernant ces types de terrains et propriétés.

Il ne m'appartient pas de juger des responsabilités des différents intervenants dans cette affaire ; mais les textes officiels actuellement en vigueur, notamment l' Article L.3111.1 du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) indique que : « les biens des personnes publiques, mentionnés à l'article L.1, qui relève du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ».

Néanmoins, les conjoints Duquenoy et leur Conseil apportent de nombreux plans et documents officiels qui méritent, de mon point de vue, une attention particulière. Ces documents officiels prouvant indéniablement leur bonne foi, il serait équitable compte tenu du contexte particulier de cette affaire et des antécédents de celle-ci que M. et Mme Duquenoy obtiennent une indemnisation conséquente si ces terrains et propriétés venaient à leurs être retirés.

## 2 - 3 Conclusions motivées à propos de l'état environnemental

L'état environnemental des lieux n'apporte aucune contrainte administrative directe concernant ce projet de Plan d'Alignement du Chemin des Torpilleurs. Néanmoins, j'ai noté que cet environnement des lieux mériterait des actions concrètes afin de rendre ces derniers plus accessibles (la voirie d'une partie du chemin !) et plus corrects dans le paysage environnemental agréable des berges du canal de Tancarville et du chemin du halage, ceci sans « sophistication » excessive.

Enfin, il y aurait lieu, après les décisions qui seront prises à l'issue de cette enquête, de faire matérialiser visuellement et efficacement les différents terrains et propriétés (clôtures ou autres) des propriétaires respectifs afin d'éviter tout problème ultérieur à la suite de ces décisions.

3 – 1 Concernant le déroulement de l'enquête,

Je constate :

- L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur ;
- Le dossier mis à la disposition du public, après des compléments de documents et plans, effectués à ma demande, est correct, lisible et compréhensible pour appréhender les enjeux de ce projet du Plan d'Alignement du Chemin des Torpilleurs.
- Le public a pu prendre connaissance du projet au travers des documents mis à sa disposition.
- Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté préfectoral du 29 Novembre 2021 définissant l'enquête publique ont bien été respectées, en particulier les différents affichages et la mise à disposition des documents.
- Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait ;
- Toute personne a pu venir faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête et les mesures de publicités mises en place auraient du permettre une meilleure participation du public.

Comme déjà précisé par ailleurs, le CGPPP indique que "les biens des Personnes Publiques qui relève du Domaine Public sont inaliénables et imprescriptibles". Ce projet d'Alignement ne crée pas de contraintes particulières et n'entraîne pas d'impact sur l'environnement actuel.

Au vu de tous les éléments indiqués dans le Rapport de cette enquête concernant ce projet de Plan d'Alignement du Chemin de Torpilleurs , notamment tous les documents officiels analysés dans un souci d'équité, ma relecture des textes officiels, anciens et actuels, et des précisions portées ci-dessus :

J'émet en premier lieu une RECOMMANDATION : Que les propriétaires concernés dans et autour du chemin des Torpilleurs continuent les relations techniques et administratives avec l'entreprise gérant les réseaux de pipes-lines situés sous ce chemin et aux alentours de celui-ci et ce afin de permettre une continuité énergétique et normale de la distribution de ces réseaux.

**J'émet ensuite un AVIS FAVORABLE au projet du Plan d'Alignement du Chemin des Torpilleurs sur la commune de Tancarville dans le département de la Seine Maritime, proposé par le Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine au Havre.**

**Plans de références :**

**- "Plans de recolement, implantation planches 1 et 2 réalisés par la Société CALDEA".**

**- "Plans de vues aériennes N° GDO0112, GDO0113, GDO0114.**

**Ces plans de recolement et de vues aériennes, compte tenu de leurs dimensions, sont intégrés dans les Annexes jointes à ce présent document.**

**J'assortis cet avis favorable d'une RESERVE :**

**- 1 – Que les époux Duquenoy soient indemnisés pour les terrains qu'ils seraient amenés à céder et ce compte tenu du fait que ces mêmes terrains n'auraient pas du leur être vendus par le passé selon les textes en vigueur.**

**Bonsecours, le 24 Janvier 2022**

**Max MARTINEZ**

**Commissaire-enquêteur**